



Tartegnin, le 30 août 2021

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2021

AUTORISATION PERMETTANT A LA MUNICIPALITE D'ENGAGER LEGALEMENT DES DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de permettre à la Municipalité d'engager légalement, de cas en cas, des dépenses exceptionnelles, nous demandons aux membres du Conseil général d'accorder une compétence financière de

Fr. 15'000. 00 (quinze mille francs suisses) par cas.

Ces dépenses extrabudgétaires seront portées à connaissance des membres du Conseil, soit lors du Conseil dont les comptes sont portés à l'ordre du jour, ou lors du Conseil suivant la mise en pratique de cette compétence.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 7/2021,

ouï le rapport de la commission de gestion,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour


décide

- d'approuver l'autorisation permettant à la Municipalité d'engager légalement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de Fr. 15'000.00 par cas, pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
 Stéphane Jayet		 Céline Etoupe